



Anarchy, State and Utopia

Robert NOZICK

Robert NOZICK

Robert NOZICK (1938-2002) est sans nul doute l'un des plus influents philosophes libertariens du 20^{ème} siècle. Son œuvre principale, *Anarchy, State and Utopia*¹ (1974) est à la fois une réfutation de la thèse de John RAWLS sur la justice sociale et l'essai qui a popularisé les idées des libertariens américains. C'est ce professeur d'Harvard qui a, en quelque sorte, redonné à la pensée libertarienne une forme de légitimité dans un milieu académique où les idéologies collectivistes et étatistes régnaient en maître.

Anarchy, State and Utopia, qui obtint le National Book Award en 1975, fut considéré par le supplément littéraire du Times comme l'un des cent livres les plus importants de l'après-guerre. Estimé par beaucoup comme le penseur de toute la droite américaine, NOZICK n'accepta cependant jamais d'endosser ce rôle au nom de ses engagements de jeunesse au sein de la gauche radicale.

Libertarien, NOZICK n'est cependant pas pour autant anarcho-capitaliste ; il reconnaît en effet une forme minimum d'Etat. A ce titre, il est sans nul doute un des plus grands représentants du minarchisme contemporain.

La philosophie politique de Robert NOZICK est opposée à celle de John RAWLS qui admet un rôle du Welfare State dans la redistribution des richesses aux plus démunis. Pour NOZICK, le seul Etat légitime est celui qui se borne à intervenir, par sa police et sa justice, pour veiller au respect des droits de propriétés d'individus interagissant au sein d'une économie de marché totalement libre et dérégulée.

Robert NOZICK s'intéressa également aux questions de libre arbitre, de déterminisme et à la métaphysique. Il est décédé prématurément le 23 janvier 2002 des suites d'un cancer à l'estomac.

¹ R. NOZICK, *Anarchie, Etat et Utopie*, Paris, PUF (coll. : « Libre échange »), 1988 [1^{ère} édition : *Anarchy, State and Utopia*, New-York, Basic Books, 1974]. Cité ici : ASU.

Anarchy, State and Utopia

Anarchy, State and Utopia n'est pas un simple traité de philosophie politique. Certes, ce livre peut être considéré à juste titre comme la référence en matière de théorie du minarchisme. Mais à côté du développement conceptuel de la notion d'Etat minimal, NOZICK nous donne surtout matière à penser. En effet, NOZICK ne cherche pas à imposer ses convictions mais tente plutôt d'amener le lecteur à réfléchir en profondeur sur une question trop souvent considérée comme allant de soi, question qui est à la base même de la société, à savoir celle de l'Etat. Les questions soulevées par NOZICK dans ce livre sont souvent embarrassantes et les convictions du lecteur seront très vite ébranlées par les pertinentes interrogations auxquelles NOZICK nous oblige à faire face. De manière lapidaire, les interrogations soulevées par NOZICK et qu'il invite chaque individu à se poser sont : 1/ a-t-on nécessairement besoin d'un Etat ? et 2/ devrait-on inventer l'Etat si ce dernier n'existait pas ? Mais l'œuvre ne se borne pas simplement à soulever des questions sur ce qu'est l'Etat ; elle constitue également avant tout un vibrant plaidoyer pour le libéralisme et une cinglante critique des théories de l'Etat.

Sur le plan de la filiation intellectuelle, nous pouvons poser que NOZICK part du raisonnement de LOCKE tel que développé principalement dans le *Second traité du gouvernement civil* pour le prolonger parfois de manière très personnelle.

Avant d'aborder de manière suivie l'argumentation développée par NOZICK, tentons de résumer brièvement la thèse centrale d'*Anarchy, State and Utopia*. NOZICK part du fait que les individus ont des droits que rien ni personne ne peuvent enfreindre de quelque manière que ce soit. Or, l'Etat tel que nous l'entendons est une entité autocratique dictatoriale qui impose ses visions par la contrainte. L'Etat est donc moralement illégitime puisqu'il s'octroie des actions qu'il interdit aux individus. Autrement dit, les droits et pouvoirs que s'accorde l'Etat ne sont pas le fruit d'un accord de type contractuel et constituent donc une violation des droits fondamentaux des individus. Faut-il pour autant en revenir à l'Etat de nature au sens lockéen du terme ? NOZICK ne le pense pas. Il existe en effet à ses yeux une position intermédiaire ; celle de l'Etat minimal. Ce qui signifie concrètement pour NOZICK un Etat dont la raison d'être réside dans la caution d'une justice distributive et qui garantit la protection de chacun. L'Etat minimal est donc la forme d'Etat la plus étendue qui puisse être justifiée rationnellement et moralement. Mais NOZICK n'est pas dupe et il sait pertinemment que l'Etat minimal est difficile à atteindre. En effet, reposant sur l'accord de chaque individu, l'Etat minimal satisfaisant l'ensemble des membres de la société n'est pas une chose facile à obtenir. C'est pourquoi NOZICK recourt à la notion d'utopie. Attention, NOZICK ne dit pas que l'Etat minimal – le plus juste et le plus moral des Etats – ressort du domaine de l'utopie. Au contraire, NOZICK insiste sur le fait que cet Etat minimal est réalisable, mais par l'intermédiaire de ce qu'il appelle le canevas de l'utopie. Nous allons maintenant nous atteler à reprendre de manière détaillée l'argumentation développée par NOZICK dans *Anarchy, State and Utopia*.

La théorie de l'Etat de nature ou comment entrer à reculons dans un Etat sans vraiment y goûter

i. Pourquoi une théorie de l'état de nature

Pourquoi a-t-on un Etat et pas une anarchie ? Partant de cette question fondamentale de la philosophie politique, NOZICK va d'emblée préciser l'interrogation en s'appuyant sur la conception hobbesienne selon laquelle *L'Etat est néfaste à l'homme* et celle de GODWIN selon laquelle *L'Etat est nécessaire*. Mais NOZICK va d'abord devoir s'attaquer à la position anarchiste qui rejette l'Etat au nom de son immoralité intrinsèque. Ce point permet à NOZICK d'avancer une première justification de l'Etat qui s'auto-légitime sur base d'un pouvoir coercitif. De plus, contrairement aux anarchistes, il estime nécessaire de bien comprendre l'Etat avant de porter un jugement sur ce dernier. Sur ce point, NOZICK suit la démarche de HEMPEL concernant les explications potentielles de l'apparition de l'Etat (*law defective, fact defective* et fondamentale). De cette première réflexion, NOZICK conclut à l'existence de deux exigences inhérentes à l'apparition de l'Etat : 1/ l'Etat doit être meilleur que la situation d'anarchie la plus favorable qu'il soit et 2/ l'Etat doit être moralement, historiquement et structurellement acceptable.

ii. L'état de nature

NOZICK reprend l'analyse de l'état de nature décrite par LOCKE dans le *Second Traité du gouvernement civil*. Dans cet état de nature, chacun est libre d'exercer et d'ordonner n'importe quelle action sans dépendre ni demander l'autorisation à quelqu'un et ce dans les limites du droit naturel qui enjoint de ne léser personne dans sa vie, sa liberté et ses biens. Suivant toujours l'analyse de LOCKE, NOZICK conclut que les nombreux inconvénients de l'Etat de nature conduisent à l'émergence d'une forme de gouvernement civil. Avec NOZICK, il convient maintenant d'analyser si le remède n'est pas pire que le mal.

Tout d'abord, l'état de nature favorise l'émergence d'associations protectrices où chacun entretient avec les autres une relation basée sur la protection mutuelle de la vie, de la liberté et des biens. La première question soulevée est de savoir si très vite ces associations ne vont pas entrer en concurrence et aboutir à la création d'une association dominante agissant sous l'égide d'une loi. Cependant, et c'est là un des points faibles de l'état de nature, celui-ci ne donne aucun contrepoids à des associations de protection hors la loi (c'est-à-dire ne se sentant pas obligée par la loi induite par l'état de nature).

Ensuite, NOZICK souligne que la concurrence induite entre les diverses associations va transformer la protection en une marchandise ; chacun pouvant acheter de la protection à divers degrés de sécurité et selon ses moyens propres. Ce faisant, les individus agiront de manière inintentionnelle (selon les concepts de *main invisible* ou de *main cachée*) en vue de la maximisation de leurs bénéfices.

La question soulevée par NOZICK est donc la suivante : a-t-on de la sorte fourni une explication de l'Etat selon le principe de la main invisible ? Et plus exactement : une association protectrice dominante n'est-elle pas déjà en soi une forme d'Etat ? Selon WEBER le monopole de la force est la condition sine qua non de l'Etat tandis que pour Marshall COHEN un Etat peut exister sans monopoliser effectivement la force (il

existe, en effet, à l'intérieur des Etats des groupes comme les mafias ou les syndicats). Et NOZICK d'en conclure que « la formulation des conditions suffisantes de l'existence d'un Etat est une tâche difficile et désordonnée » (ASU, p.42).

iii. Les contraintes morales de l'Etat

Dans ce chapitre, NOZICK part de la différence entre l'Etat minimal (c'est-à-dire l'Etat *veilleur de nuit* de la théorie classique libérale) et, d'une part, les associations protectrices et, d'autre part, l'Etat ultraminimal. Pour se faire, il reprend la théorie de Milton FRIEDMAN selon laquelle l'Etat minimal est l'Etat ultraminimal auquel on a rajouté la redistribution. NOZICK interroge alors le concept de redistribution et pose qu'un Etat ne peut légitimer une redistribution basée sur une action immorale et illégitime en amont de cette redistribution. C'est pourquoi, selon les défenseurs de l'Etat ultraminimal, seule la redistribution de la protection est légitime car toutes les autres formes de redistribution impliquent une violation des droits.

Poursuivant sa réflexion, NOZICK souligne que cette théorie implique que, pour atteindre son but moral, la violation du droit des uns ne doit pas être supérieure au bénéfice que retireraient d'autres personnes de cette violation originelle. En d'autres termes, bénéfices et violations doivent s'équilibrer. Or, cette conception va à l'encontre du droit des individus et souligne la nécessité d'instaurer des contraintes secondaires qui viennent pallier à la faiblesse des contraintes primaires. C'est le droit des individus – le droit des *autres* – qui va ainsi déterminer les contraintes auxquelles nous devons soumettre nos actions.

Mais pourquoi alors ne pas considérer tout simplement la non-violation des droits comme la contrainte primaire, contrainte basée sur des principes moraux, et en revenir ainsi à la théorie kantienne qui nous enjoint de toujours considérer l'être humain comme une fin et jamais comme un moyen ? Et NOZICK de répondre que ce ne sont pas les contraintes qui doivent organiser notre vie ; celles-ci doivent uniquement être utilisées en vue de ne pas dérégler la société. En instaurant des contraintes libertaires au sein d'un groupe d'individus, on crée un paradoxe difficile à dénouer : on peut toujours devenir une menace pour quelqu'un tout en étant innocent (exemple de la personne jetée dans le puits où se trouve déjà une autre personne). Et NOZICK de poursuivre sa réflexion avec l'exemple des animaux et de leur droit.

Enfin, prenant l'exemple de l'anarchie individualiste, NOZICK s'interroge : si un Etat peut violer légitimement un droit, alors pourquoi une association protectrice privée ne le pourrait-elle pas ? De quels droits un Etat s'accorde-t-il certains droits qu'il refuse à tous les autres ? Ce qui lui permet de conclure ce chapitre très dense en résumant sa théorie et en annonçant la suite de l'ouvrage :

Pour obtenir quelque chose en quoi l'on puisse reconnaître un Etat, nous devons montrer : 1/ comment un Etat ultraminimal naît du système d'associations de protection privées ; et 2/ comment l'Etat ultraminimal est transformé en Etat minimal, et comment il donne naissance à cette « redistribution » en vue de procurer à tous des services de protections qui l'érigent en Etat minimal. Pour montrer que l'Etat minimal est moralement légitime, pour montrer qu'il n'est pas immoral en soi, nous devons montrer que ces transitions en 1/ et 2/ sont *toutes deux* moralement légitimes. (ASU, pp.75-76)

iv. Interdiction, compensation et risque

NOZICK poursuit sa réflexion en restant fidèle à la théorie de LOCKE qui interdit de recourir à la contrainte pour obliger un individu à entrer dans une société civile ; on ne peut forcer quiconque à entrer dans l'agence de protection dominante. En effet, les droits individuels sont délimités par le droit naturel qui limite les actions de chacun. Franchir cette « ligne (ou hyper-plan) qui circonscrit l'espace moral entourant un individu » (ASU, p.80) doit donner lieu à une *compensation*. Cette compensation doit être *totale* – « X reçoit une compensation pour l'acte de Y si cette compensation laisse X sur une courbe d'indifférence au moins aussi élevée que celle sur laquelle il se trouvait sans la compensation et si Y n'avait pas agi comme il l'a fait » (ASU, p.80) – car si la compensation est *équivalente* ou *inférieure*, il y a une forme de déséquilibre qui profite à l'une des deux parties.

Au moyen d'une argumentation très fouillée, NOZICK va alors poser une question fondamentale : pourquoi devrions-nous interdire certaines actions si une compensation totale est possible ? Mais tout n'est pas totalement compensable (mort, viol, etc.), certaines choses ne pouvant même pas être réalisées avec le consentement de la personne (X demande à Y de l'assassiner) et, enfin, si tout était permis en échange d'une compensation, ce serait le règne de la peur. Ces considérations conduisent donc NOZICK à reformuler la question : « pourquoi ne pas interdire tout franchissement de frontière auquel la victime n'a pas consenti à l'avance » (ASU, p.96) ? Il convient donc de mettre en œuvre, comme contrepoids à cette idée de droits violés et compensés, des théories punitives qui incluent des châtiments disproportionnés dissuasifs pour les futurs coupables.

NOZICK invite alors à poursuivre la réflexion en prenant en considération un autre facteur capital du mécanisme de compensation : le risque. Doit-on recevoir une compensation pour un risque encouru et qui ne se produit pas ? Ou bien, le risque étant inhérent à la vie, je peux imposer aux autres des risques normaux sans devoir pour autant leur verser une compensation ?

Tout ce chapitre s'articule aux trois notions qui en constituent le titre : interdiction, compensation et risque. Par le biais des notions discutées, NOZICK entreprend de répondre à l'épineuse question : doit-on accepter la violation de droits individuels moyennant compensation ? C'est pourquoi le principe de compensation subit un correctif avec l'introduction de la notion d'échange productif.

v. L'Etat

Peut-on administrer la justice de manière privée ? En d'autres termes, un individu refusant de faire partie de l'agence protectrice dominante a-t-il le droit de rendre lui-même la justice ? Une telle situation créerait sans nul doute de nombreux dilemmes quant à la justice rendue par une personne isolée. Le pouvoir de rendre la justice doit donc être une prérogative de l'agence protectrice dominante, mais NOZICK précise immédiatement que le pouvoir de l'association dominante ne peut correspondre qu'à la somme des droits individuels d'individus isolés agissant seuls dans l'Etat de nature.

NOZICK va alors discuter du *principe d'équité* qui « veut que lorsqu'un certain nombre de personnes s'engagent dans une entreprise coopérative juste, mutuellement avantageuse, en suivant certaines règles, restreignant ainsi leur liberté de façon à offrir des avantages à chacun, ceux qui se sont soumis à ces restrictions ont un droit à un assentiment similaire de la part de ceux qui ont bénéficié de leur acception de la règle » (ASU, p.118). Ce principe, thématiquement notament par Herbert HART et John RAWLS, est inacceptable aux yeux de NOZICK pour qui aucun droit nouveau n'apparaît au niveau de l'association qui ne peut créer des droits qui ne sont pas la somme des droits préexistants. Personne ne peut en aucune façon être contraint par des droits ou des obligations qu'il aurait pu rejeter de manière individuelle s'il avait connu à l'avance les termes du contrat.

NOZICK poursuit alors la réflexion sur le système de droits qui est peu adapté à la réalité. En effet, dans ce système, les garanties de procédure (qui visent à assurer la présomption d'innocence) sont telles qu'il y a peu de chances qu'un innocent soit injustement condamné, mais en corollaire beaucoup de chances qu'un coupable ne soit pas puni. Ce système est donc fort peu dissuasif. Mais quelle doit donc être la marge de manœuvre de l'association dominante protectrice ? Et NOZICK de répondre que « l'association protectrice dominante peut se réserver le droit de juger toute procédure de justice qui sera appliquée à ses clients ; elle peut annoncer, et agir en conséquence, qu'elle punira quiconque use sur ses clients d'une procédure qu'elle trouve non fiable ou injuste » (ASU, p.131). Or, dans une telle situation, un monopole naît *de facto* et fait de cette entité un Etat. Mais dans ce cas, il serait plus avantageux pour les individus de recevoir la protection en compensation plutôt qu'en la payant par le biais de leur adhésion à l'association. En résumant, selon NOZICK, pour qu'une association protectrice soit un Etat, il faut : 1/ un territoire ; 2/ une population cliente ; 3/ le monopole de la force et 4/ la préservation des droits individuels. L'Etat minimal naît donc de l'Etat de nature par la force de la main invisible. C'est notamment sur ce point que NOZICK se distingue de LOCKE pour qui l'Etat doit être prémédité par un pacte social.

vi. Nouvelles considérations sur l'argument en faveur de l'Etat

Nous ne nous attarderons sur ce chapitre concernant quelques considérations nouvelles sur l'argument en faveur de l'Etat, car, de l'aveu même de NOZICK, « le lecteur qui désire suivre le fil directeur de notre argumentation peut se reporter directement au chapitre suivant » (ASU, p.153).

En résumant fortement le propos de NOZICK, nous pourrions dire que ce dernier s'interroge sur le monopole créé *de facto* par l'agence de protection dominante. Cette association protectrice doit-elle être unique et est-elle autorisée à tout faire pour rester la plus puissante ? En effet, si attaquer l'autre pour l'empêcher de devenir plus puissant que soi est immoral, la légitime défense en cas de menace réelle d'attaque est tout à fait légale.

NOZICK opère alors une distinction entre *habilitation générale et accordée à tous* et *habilitation unique*. Contre LOCKE qui prétendait – en vertu des droits individuels – que chacun était habilité à punir chacun, NOZICK réfute cette thèse et prône la

création d'un *droit conjoint* – symbolisé par l'agence dominante qui a reçu délégation de ses clients – en vue de contrer le *droit individuel*.

Au-delà de l'Etat minimal ?

i. Justice distributive

Ce chapitre – qui inaugure la seconde partie – va considérer « l'affirmation selon laquelle un état au pouvoir étendu se justifie, parce qu'il est nécessaire (ou qu'il est le meilleur instrument) pour atteindre une justice distributive » (ASU, p.187).

NOZICK commence par énoncer ce que serait le principe d'une justice distributive dans un monde totalement juste ; il « dirait simplement qu'une distribution est juste si tout le monde est habilité à la possession des objets qu'il possède selon le système de distribution » ce qui revient à dire qu'« une distribution est juste si elle naît d'une autre distribution juste grâce à des moyens légitimes » (ASU, p.189). Cette première règle soulève toutefois la question des biens acquis de manière injuste par le passé. Il semble donc qu'à côté des théories sur l'acquisition originelle des possessions et le transfert de celles-ci, il faille ajouter une *théorie de la réparation*. NOZICK résume alors son propos en posant que « l'esquisse générale de la théorie de la justice gouvernant les avoirs veut que les avoirs d'une personne soient justes si la personne en question y a droit en vertu des principes de justice gouvernant l'acquisition et le transfert, ou au nom du principe de redressement de l'injustice » (ASU, p. 192).

NOZICK se pose alors la question de savoir s'il convient d'élaborer un *modèle de distribution* ? Des modèles de distribution peuvent être posés : selon le mérite moral, selon l'utilité envers la société, selon le mérite moral et l'utilité, selon la valeur des actions et services de chacun perçue par les autres (HAYEK), etc. Mais NOZICK pense que la distribution ne doit pas faire l'objet d'une modélisation. En effet, un modèle reste instable, soumis à la critique et la remise en cause, etc. Et si chacun souhaite que la société soit ou semble juste, ceci réside avant tout dans les *principes* qui sont à l'origine de la justice que dans un *modèle* qui en résulteraient. Selon NOZICK, la distribution doit être : « De chacun selon ce qu'il choisit de faire, à chacun selon ce qu'il fait pour lui-même (peut-être avec l'aide des autres sous contrat) et ce que les autres choisissent de faire pour lui et choisissent de lui donner, prenant dans ce qui leur a été donné auparavant (selon cette maxime), ce qu'ils n'ont pas encore dépensé ou dont ils ne s'en sont pas défait par transfert » (ASU, p. 200). Pour NOZICK, par redistribution, il faut entendre le *principe* (ou la *maxime*) selon lequel ce qu'on a est subordonné à ce que les autres veulent bien nous donner ; toute tentative de modélisation étant inopérante. L'analyse de l'argumentaire d'AMARTYA SEN le conduit à une conclusion identique : « la mise en modèle requiert une ingérence continue dans les actions et les choix des individus » (ASU, p. 208), ce à quoi NOZICK ne peut souscrire.

NOZICK examine ensuite ce modèle de redistribution basée sur l'impôt. Pour le critiquer avec virulence :

Que cela se fasse par imposition sur les salaires ou sur les salaires au-dessus d'un certain total, ou par saisie de profits, ou par le truchement d'une grosse *cagnotte sociale* de sorte que rien n'est clair en ce qui concerne les entrées et sorties d'argent, les principes mis en modèle de la justice distributive impliquent de d'approprier les actions d'autres personnes. Le fait de se saisir des résultats du travail de quelqu'un équivaut à se saisir d'heures lui appartenant et à lui donner l'ordre de mener à bien diverses activités. Si les gens vous forcent à faire un certain travail, ou vous donnent un travail sans récompenses, pendant une certaine période de temps, ils décident de ce que vous devez faire et des buts que votre travail doit servir, sans s'occuper de vos propres décisions. Le processus par lequel ils prennent des décisions sur vous en fait, pour ainsi dire, les *propriétaires partiels* de vous-même ; cela leur donne un droit de propriété sur vous. (ASU, p.215)

En résumé, selon NOZICK, ce modèle de redistribution est basé sur l'esclavage et la violation des droits et libertés individuelles. De plus, ce modèle, qui hypothèque la liberté et le bonheur, force les gens à s'expatrier, ce qui constitue une injustice supplémentaire ; celui qui désire échapper à l'imposition se voit contraint d'émigrer puisqu'il ne peut refuser l'imposition.

Dans le cadre de la théorie de l'habilitation, NOZICK va examiner la théorie lockéenne de l'acquisition qui fournit un principe de justice dans le cas de l'acquisition. Selon LOCKE, le droit de propriété sur un objet non possédé vient du fait qu'un individu y a mêlé son travail, et ce dès lors *que ce qui reste suffit aux autres, en qualité et quantité*. NOZICK va s'opposer à cette théorie : « pourquoi l'habilitation de quelqu'un devrait s'étendre à l'objet tout entier, plutôt que juste à la *valeur ajoutée* du travail que quelqu'un a produit ? » (ASU, p. 219). Pour NOZICK, cette théorie a pour corollaire immédiat l'inégalité des individus face à l'appropriation.

NOZICK va alors présenter une nouvelle théorie de la justice, celle de John RAWLS, pour la critiquer de manière systématique. Dans *A Theory of Justice*², RAWLS résume lui-même sa théorie comme suit :

First principle

Each person is to have an equal right to the most extensive total system of equal basic liberties compatible with a similar system of liberty for all.

Second principle

Social and economic inequalities are to be arranged so that they are both:

- a. to the greatest benefit of the least advantaged, consistent with the just savings principle, and
- b. attached to offices and positions open to all under conditions of fair equality of opportunity.

First priority rule: the priority of liberty

The principles of justice are to be ranked in lexical order and therefore the basic liberties can be restricted only for the sake of liberty. There are two cases:

- a. a less extensive liberty must strengthen the total system of liberties shared by all;
- b. a less than equal liberty must be acceptable to those with the lesser liberty.

Second priority rule: the priority of justice over efficiency and welfare

² J. RAWLS, *A Theory of Justice*, Cambridge, Belnap Press of the Harvard University Press, 1971. Cité ici : TJ.

The second principle of justice is lexically prior to the principle of efficiency and to that of maximizing the sum of advantages; and fair opportunity is prior to the difference principle. There are two cases:

- a. an inequality of opportunity must enhance the opportunities of those with the lesser opportunity;
- b. an excessive rate of saving must on balance mitigate the burden of those bearing this hardship. (TJ, p.266)

Il est bon d'avoir à l'esprit ce résumé de la position de RAWLS pour bien comprendre la teneur de la critique de NOZICK. En effet, selon RAWLS, le principe de justice sociale – dont le but est la distribution équitable ou la *coopération* – permet de justifier les inégalités si celles-ci permettent d'élever la position du groupe le plus élevé de la société, et ce dans la mesure où, sans ces inégalités, le groupe le plus déshérité ne se trouverait pas dans une position encore moins favorable. Or, NOZICK ne peut accepter une théorie où chacun est amené à demander sa part ; pour notre auteur, chacun devrait mériter ce qu'il obtient sans aide, sans se sentir menacé. En d'autres termes, le *principe de différence* induit par RAWLS légitime les inégalités si, par compensation, ces dernières produisent des avantages pour certains, et en particulier les plus désavantagés. De plus, si RAWLS insiste à souhait sur la nécessité de la *coopération* de tous comme condition *sine qua non* de la justice, NOZICK estime quant à lui que l'on ne peut contraindre à la coopération. La théorie de RAWLS est donc incapable d'habiliter la justice distributive. De plus, les principes de justice ont pour conséquence chez RAWLS d'être amenés à considérer l'Etat comme une fin en soi ; RAWLS ne s'intéressant en fait qu'à la macro-structure fondamentale de la société, excluant de ce fait les micro-structures auxquelles NOZICK enjoint de s'intéresser puisqu'il s'agit des seules structures dont nous possédons une bonne connaissance et qui sont à la base de tout.

NOZICK achève alors ce chapitre central en le résumant comme suit :

Nous avons commencé dans ce chapitre notre enquête sur la justice distributive en vue d'examiner l'idée qu'un Etat plus étendu que l'Etat minimal pouvait se justifier sous prétexte qu'il était nécessaire, ou qu'il serait l'instrument le plus approprié, pour promouvoir la justice distributive. Suivant la conception de la justice fondée sur les droits aux avoirs que nous avons présentée, il n'est pas d'argument fondé sur les deux premiers principes de la justice distributive, les principes de l'acquisition et du transfert, à l'appui d'un Etat plus étendu de ce genre. Si l'ensemble des avoirs est correctement engendré, il n'est pas d'argument pour un Etat plus étendu fondé sur la justice distributive. (Pas plus que, nous l'avons soutenu, la clause lockéenne ne justifie réellement un Etat plus étendu.) Si, cependant, ces principes sont violés, le principe de rectification entre en jeu. Peut-être le mieux est-il de voir dans certains principes structurés de justice distributive des règles empiriques permettant d'avoir une idée approximative des résultats généraux de l'application du principe de rectification de l'injustice. (ASU, p.284)

ii. Egalité, envie, exploitation, etc.

Dans ce chapitre, NOZICK va considérer des notions telles que l'égalité, l'envie, l'exploitation, etc. en la passant au crible de la théorie de l'habilitation. Partant des réflexions de Bernard WILLIAMS sur la médecine, NOZICK va refuser de ne pas tenir compte du but poursuivi par la personne qui distribue car, pour notre auteur, « comme d'autres, WILLIAMS ne se préoccupe que des questions de distribution » et

« il passe sous silence la question de la provenance des choses ou des actions qui doivent être données et distribuées » (ASU, p. 289). Partant de l'égalité de la distribution, NOZICK va interroger son corollaire, à savoir l'égalité des chances. Or, pour assurer l'égalité des chances, il y a deux possibilités : 1/ dégrader la situation des plus favorisés, ou bien, 2/ améliorer la situation des moins favorisés. Or, il n'y a en fait selon NOZICK qu'une seule alternative car améliorer la situation des personnes les moins favorisées entraîne *de facto* une dégradation *injuste* et *immorale* de la situation des personnes les plus favorisées. Pour NOZICK, si les plus favorisés doivent aider les plus démunis, c'est uniquement par une action volontaire de leur part (il reviendra d'ailleurs ultérieurement dans ce chapitre sur la notion de *philanthropie*). En d'autres termes, pour NOZICK, personne ne peut obtenir quelque chose qui requiert pour se réaliser quelque chose sur lequel un autre individu possède un droit ou un titre, sauf s'il obtient la coopération de cette individu qui accepte de lui céder selon la théorie de la habilitation ce droit ou ce titre.

NOZICK poursuit sa réflexion en questionnant l'égalité dans le monde du travail et pour se faire il va interroger la théorie de MARX, et plus spécialement celle de l'exploitation (les travailleurs n'ont pas accès aux moyens de production) qui poussent les travailleurs à vendre leur force de travail aux détenteurs des capitaux. En suivant MARX, la solution consisterait à ce qu'un secteur économique possède, contrôle et rende accessible à tous les moyens de productions. Or, cette théorie est devenue caduque aujourd'hui et NOZICK de souligner :

Quelle qu'ait pu être la vérité de cette analyse du nonaccès aux moyens de production à une certaine époque, *dans notre société* une grande partie de la population active possède désormais une trésorerie personnelle, et il existe également de grandes réserves d'argent liquide dans les caisses de retraite syndicale. Ces travailleurs peuvent attendre, et ils *peuvent* investir. Ceci soulève la question de savoir pourquoi cet argent n'est pas utilisé pour fonder des usines contrôlées par les travailleurs. Pourquoi les extrémistes et les démocrates-sociaux n'ont-ils pas poussé à une telle entreprise ? (ASU, pp. 312-313)

Ce chapitre, tout comme le précédent à viser à démontrer la thèse centrale du livre : *l'Etat minimal reste l'Etat le plus étendu qui puisse être justifié*.

iii. « Demoktesis »

Dans ce chapitre, NOZICK va recourir à une *mystérieuse* histoire pour illustrer le passage de l'Etat de nature au *Demoktesis*, c'est-à-dire le système « de propriété des gens, par les gens et pour les gens » (ASU, p. 354).

Utopie

i. Canevas d'utopie

Existe-t-il un modèle où le bonheur est total ? Une communauté sans chefs, où chacun est unanimement accepté et reconnu, où les échanges prennent en considération les désirs de chacun, etc. ? NOZICK décrit ce monde parfait – cette utopie – mais se demande aussitôt si un tel monde est réalisable dans l'absolu ?

D'emblée, notre auteur souligne que si un tel monde était possible, le passage du modèle à sa projection sur notre monde ne serait pas parfait et donc ne reproduirait pas fidèlement l'utopie car certaines dimensions de l'utopie ne seraient pas applicables dans notre monde, ce qui rendrait le modèle imparfait. NOZICK préfère donc parler, comme l'indique le titre du chapitre, de *canevas d'utopie*, c'est-à-dire que, bien que certains éléments du canevas divergent du modèle, il le laisse cependant plus désirable que toute autre situation véritablement réalisable. Toutefois, NOZICK reconnaît qu'il est impossible d'envisager une communauté qui serve d'idéal pour tous tant les individus sont complexes. Selon NOZICK, il faut donc laisser le monde tel qu'il, même s'il est injuste, et se garder de toute interventionnisme. La solution la plus réaliste serait d'instaurer un système qui filtrerait un ensemble de solutions pour atteindre le meilleur objet, c'est-à-dire une société à mi-chemin entre ensemble de communautés individuelles et nations. Mais interrogeant alors le but commun poursuivi dans une telle société, NOZICK conclut qu'il est impossible d'établir la nature du canevas car il est le produit d'un ensemble structurel très complexe, même si cette difficulté était surmontée, aucun Etat ne pourrait cadrer avec ce schéma utopique... puisque le canevas doit être fixé comme volontaire. Le *canevas d'utopie* est donc chez NOZICK équivalent avec l'Etat minimal :

L'Etat minimal nous traite comme des individus inviolés, qui ne peuvent pas être utilisés de certaines façons par d'autres, comme moyens, outils, instruments ou ressources ; il nous traite comme des personnes ayant des droits individuels avec la dignité que cela suppose. Nous traitant avec respect et respectant nos droits, il nous permet, individuellement ou avec ceux que nous choisissons, de choisir notre vie et de réaliser nos desseins et notre conception de nous-même, dans la mesure où nous pouvons le faire, aidés par la coopération volontaire d'autres individus possédant la même dignité. Comment un Etat ou groupe d'individus *ose-t-il* en faire plus. Ou moins. (ASU, p. 405)

Les thèses développées par NOZICK dans cet ouvrage ne laissent pas indifférentes. Le lecteur européen, habitué aux idéologies étatistes et collectivistes qui lui sont présentées depuis sa plus tendre enfance comme le canevas unique de pensée, se trouve sans nul doute ébranlé par la pensée totalement libre de NOZICK. La bienséance académique et le politiquement correct s'accommodent peu aux vues de ce philosophe qui n'hésite pas à comparer l'Etat à un voleur, les syndicats à la mafia, etc. Cet ouvrage représente donc déjà en soi une révolution conceptuelle pour tout qui se donne la peine de relever le défi d'une lecture impartiale et attentive.

C'est sans doute le caractère intégral et authentique des thèses développées dans *Anarchy, State and Utopia* qui explique son peu de succès en Europe. De plus, à la différence de nombreux libertariens, NOZICK développe une réflexion authentiquement philosophique et, sans doute, sa rigueur conceptuelle et son langage technique ne contribuent également pas à la diffusion de telles idées.

Les thèses novatrices et originales de NOZICK font généralement peur. Cependant elles doivent contribuer à stimuler la réflexion sur le fait qu'il ne faudrait pas que l'Europe devienne une entité politique distincte, une sorte de *super Etat* qui ne

serait pas véritablement une émanation effective de la population qui le compose. Nous espérons que la pensée de NOZICK – plus de trente ans après la parution de cet ouvrage ! – percolera enfin dans les cénacles philosophiques et politiques et contribuera de la sorte au renouveau de la pensée politique européenne.

Contributeur : Serge HOLVOET